

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure

Les membres du Conseil de la municipalité de Plaisance étudieront, lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 4 novembre 2024, à 19 h à la salle municipale sise au 281, rue Desjardins, à Plaisance, Québec, la demande de dérogation mineure suivante :

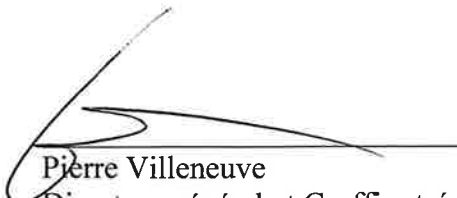
Une demande de dérogation mineure a été faite pour permettre le lotissement de neuf lots. Six lots sont d'une superficie prévue de 269 mètres carrés ou plus mais inférieur à 300 mètres carrés, ce qui signifie une différence maximale de 31 mètres carrés avec la norme. Parmi ces six lots, l'un d'eux aurait un frontage de 9,54 mètres, ce qui est de 0,56 mètre en dessous de la norme. Selon le règlement de lotissement URB 99-04, section 5.1.3, la superficie minimale requise pour un bâtiment jumelé est de 300 mètres carrés et le frontage minimum doit être de 10 mètres.

Ainsi, ces six lots projetés nécessitent des dérogations concernant leur superficie, et l'un d'entre eux requiert également une dérogation pour son frontage.

Emplacement du lot : 0 rue Principale – lot 4 853 018

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 4 novembre 2024, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Plaisance ce 16^e jour du mois d'octobre 2024



Pierre Villeneuve
Directeur général et Greffier trésorier